



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 45616

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les préoccupations exprimées par les représentants de la Fédération régionale du bâtiment Nord - Pas-de-Calais. Les professionnels du bâtiment soulignent en effet qu'une baisse substantielle des crédits relatifs à la restauration des monuments historiques serait de nature à mettre en péril ce secteur économique déjà en crise, voire à limiter les efforts culturels du pays. La loi de programme du 31 décembre 1993 (portant sur la période 1994-1998) relative au patrimoine monumental prévoyait que 1 601 millions de francs (plus actualisation) d'autorisations de programme seraient inscrits au budget du ministère de la culture pour 1997. Or seuls 1 078 millions de francs sont prévus pour l'actuel exercice, soit une amputation de 35 % des crédits programmes. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de garantir le volume des crédits destinés au processus de restauration des monuments historiques.

Texte de la réponse

Les perspectives budgétaires pour 1997, telles qu'elles résultent du projet de loi de finances, avec l'étalement sur une année supplémentaire de l'exécution de la loi de programme sur le patrimoine, s'inscrivent dans la politique générale de réduction des déficits rendue nécessaire par la situation actuelle des finances publiques. Afin de réduire l'impact de ces dispositions budgétaires sur le volume des travaux de restauration, le ministère de la culture met en œuvre une série de mesures visant à accroître l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur d'activité. Ces mesures ont pour premier objectif de mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs années et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des opérations correspondantes, n'ont pu être engagées à ce jour. Elles visent, d'autre part, à accélérer l'engagement des crédits ouverts en 1996 et de ceux qui le seront en 1997. Les effets de la baisse des dotations budgétaires sur les entreprises de restauration et sur l'emploi dans ce secteur d'activités devraient être sensiblement compensés grâce à cette action résolue de dynamisation de la gestion des crédits.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45616

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6081

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6610